

Compte-rendu du Conseil municipal du 02 décembre 2024

Rédigé par Leucate Citoyenne

Liste des présents et représentés.

NOM – Prénom	Présent Absent Excusé Représenté	NOM – Prénom	Présent ou Représenté
BARTHET Marie-France	P.	JAULENT Lucas	P
BELACEL Hamdani	P.	KIRCHSTETTER Bernard	P.
BOFFELLI Annie	P.	LACZNY-VIGNES Véronique	P.
BOYER-CORCUFF Marie-Laure	R. Grizaud	LAHCINI Hamel	R.Cabal
BRETON Marie	R. Ching	MAHDI Frédéric	R. Massa
CABAL Céline	P.	MASSA Alain	P.
CHAPPERT-GAUJAL Nathalie	P.	PERROT Frédéric	P.
CHING Monique	P.	PHILIPPE Laure-Emmanuelle	P.
DEVOUGE Sophie	P.	PICAREL Edouard	P.
DUPLESSY Christine	P.	PY Michel	P.
FARINES Richard	P.	ROLLAND Claude	P.
FRANCOIS Isabelle	P.	TABOULET Caroline	R. Picarel
GRIZAUD Nicolas	P	VALLVERDU Jean-Marc	P.
ILLESCAS André	R MFBarthet		

A APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2024

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 19 octobre 2024 a été transmis avec la convocation à la présente réunion.

Leucate Citoyenne ABSTENTION

Leucate Renouveau POUR

Rassemblement National : ABSTENTION

Alain Massa et procuration Frédéric Mahdi: ABSTENTION

2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal en application de la délibération n°2020/004/5.4 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

Date	Objet
29/10/2024	Demande de subvention - Aménagement du Quai Tabarly
13/11/2024	Demande de subvention Sol Y Fiesta 2025
18/11/2024	Tarif Marché de Noël 07-12-2024 - Gratuité
19/11/2024	Agence France Locale - Contrat de prêt Camping
20/11/2024	Port - ODP et Tarifs Pôle Course YCPL

Jean-Marc Vallverdu, Leucate Citoyenne :

Comment se justifie la durée de 40 ans pour un prêt de 3,5 M€ pour l'achat du camping à Leucate-plage ?

Le Maire :

C'est majoritairement du foncier, et en adhérent à l'Agence Française Locale, nous avons bénéficié d'une durée et d'un taux plus intéressant que ne faisaient pas les autres banques.

Commentaire Leucate Citoyenne

Le vrai problème c'est que la Commune a choisi de nous endetter pendant 40 ans de 3,5M€ pour acheter un camping dont une grande partie est en zone de submersion marine sans aucun projet affiché !

B - AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITÉ

1 GRAND NARBONNE - RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS

1.1 Service public de l'eau potable et de l'assainissement

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport annuel a été présenté au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 19 septembre 2024,

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prendre Acte du rapport cité ci-dessus et présenté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Marie-France Barthet, Leucate Citoyenne :

Le rapport BRL 2023 note que Leucate n'a qu'une seule source d'approvisionnement qui est hors de la Délégation de Service Public avec BRL : C'est un forage exploité par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable Leucate/Barcares sous contrat d'affermage avec Veolia.

Ce fait suscite plusieurs questions :

- 1 Pourquoi notre deuxième point d'approvisionnement (barrage de l'Orb) dont le débit devait être augmenté n'est pas cité ? Nous vous avions déjà posé la question l'an dernier sur le rapport 2022 et vous nous aviez répondu que cette remise en activité serait citée dans le prochain rapport ce qui n'est pas le cas ! Pourquoi ?
- 2 Il est dangereux de n'avoir qu'une source d'approvisionnement. Toute commune qui se préoccupe de la ressource en eau pour sa population doit avoir au moins deux points d'approvisionnement en cas de problème sur un des points.
- 3 Ce point unique se situe sur la nappe fossile du pliocène sous Saint Laurent de la Salanque (eau non renouvelable) et le département des Pyrénées Orientales est comme nous frappé d'un arrêté sécheresse. Pourquoi n'avons-nous pas un rapport de Veolia sur cette ressource en eau ?

Quand allez-vous vous préoccuper sérieusement de notre ressource en eau qui conditionne toutes les activités ?

Le Maire :

Cet approvisionnement dont vous parlez existe, mais c'est un secours, et on n'a pas eu besoin de prendre d'eau sur ce secours, c'est la raison pour laquelle il n'en n'est pas fait mention. Il n'a pas du tout été utilisé ni en 2023, ni en 2024.

Marie-France Barthet, Leucate Citoyenne :

Dans les autres communes, quand il y a un approvisionnement de secours, il est toujours cité, parce il est extrêmement important pour une commune d'avoir deux points d'alimentation, s'il y a un problème sur un point, le relai est assuré. Vous savez qu'une nappe fossile est un capital et non un flux. Avez-vous un rapport de Veolia sur cet approvisionnement ? Risques, volume... ?

Le Maire :

On est très informé de la situation de ces nappes, le syndicat de production, le SMIPEP, bénéficie d'une autorisation de volume, qui est respectée. On participe à toutes les réflexions, notamment celles visant à répondre aux difficultés que connaît le département des Pyrénées Orientales. Il y a actuellement un plan « eau », avec 7 dispositions pour pallier à ces difficultés.

Les nappes se rechargent quand-même, une partie « stock » et une partie « flux ».

Commentaire de Leucate Citoyenne

Cette situation de nos ressources en eau non pérennes est une question extrêmement importante car en cas de pénurie (comme certaines communes des Corbières) c'est tout notre développement qui serait remis en cause. Il serait vital que la commune soit un véritable acteur sur cette question en agissant par anticipation.

Leucate Citoyenne : ABSTENTION

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : POUR

Alain Massa et procuration Frédéric Mahdi : POUR

1.2 Service public de la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés

L'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

La collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte sélective et la gestion des déchetteries, et prestations diverses sont présentés.

Ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 19 septembre 2024,

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prendre Acte des rapports cités ci-dessus et présentés en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Jean-Marc Vallverdu, Leucate Citoyenne :

Je réitère mon propos concernant le retard pris par notre commune quant à la mise à disposition et à l'incitation à l'utilisation de composteurs individuels et collectifs.

Comme vous le savez, la gestion des déchets compostables est une obligation et une pratique essentielle qui diminue de manière sensible le tonnage des déchets ménagers à traiter de manière classique

Où en est le travail de mise en place, ?

Qui est en charge à Leucate de la coordination avec le Grand Narbonne ?

Nous redemandons donc un engagement plus volontariste de notre Commune sur ce dossier.

Le Maire :

La position est toujours la même : les deux déchetteries sont équipées de composteurs, et selon les entités, les Naturistes et Port Leucate sont couverts par un réseau de copropriété et peuvent s'équiper de composteurs si elles le souhaitent pour leurs copropriétaires. Sur le village et la Franqui, et la plage, c'est la même chose, et il y a aussi beaucoup de maisons avec jardin, et chacun a la possibilité aussi de s'équiper d'un composteur et de faire son propre compost. Pour le centre ancien, qui est vraiment le seul endroit pour lequel il n'existe pas, hormis la déchetterie, de solution d'ultra proximité, on n'a toujours pas prévu d'installer dans le centre ancien des composteurs. Et ce n'est pas à l'ordre du jour.

Commentaire de Leucate Citoyenne

Le Maire ne souhaite toujours pas équiper la commune de Leucate de composteurs collectifs pour les biodéchets comme le font les autres communes du Grand Narbonne

Leucate Citoyenne : ABSTENTION

Leucate Renouveau POUR

Rassemblement National POUR

Alain Massa et procuration Frédéric Mahdi POUR

2 PROLONGATION DU BAIL A CONSTRUCTION DU FOYER « REC DE L'ENTRÉE » - HABITAT AUDOIS

Vu le bail à construction en date du 31 janvier 1995 conclu entre la Ville de Leucate et la SEMICA (devenue Habitat Audois) pour une durée de 30 ans et expirant le 30 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt réciproque des parties de proroger le bail à construction pour une durée de trois ans,

Monsieur le Maire rappelle que ce foyer, géré par l'APAJH, loge des adultes en situation de handicap et a vocation à les rendre autonomes et à les insérer dans la société.

A ce titre, il est prévu d'inclure la possibilité de transférer les conventions de location conclues par Habitat Audois à la Commune à l'expiration du bail afin que l'APAJH puisse poursuivre ses missions.

Les dispositions essentielles de la prorogation du bail à construction ont été validées par délibération du Conseil d'Administration d'Habitat Audois le 22 octobre 2024.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la prorogation du bail à construction pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 janvier 2028 ;
- Approuver la possibilité de transfert des conventions de location conclues par Habitat Audois à la Commune à l'expiration du bail ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à construction ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Marie-France Barthet, Leucate Citoyenne :

Nous notons que vous auriez dû transmettre le bail à construction ainsi que l'avenant dans les annexes de la convocation du Conseil. Nous avons dû vous le demander alors que nous ne disposons que de 5 jours pour étudier l'ensemble des dossiers et vous avez omis de transmettre l'avenant.

Dans le cas d'un bail à construction, la commune reste propriétaire de l'ensemble des constructions édifiés sur sa parcelle à l'expiration du bail.

Si vous souhaitez que l'APAJH puisse continuer ces activités, pourquoi prolonger un bail initial de 30 ans en seulement 3 ans ?

Que signifie la phrase « possibilité de transfert des conventions de location conclues par Habitat Audois à la Commune à expiration du bail » ?

Vous nous demandez d'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail à construction. Or, cet avenir n'est pas transmis au Conseil et ces objectifs ne sont pas clairs !

En conséquence, comme nous sommes favorables au maintien de cette activité sur notre commune mais que vous n'avez pas transmis les conditions détaillées de ce maintien, nous nous abstiendrons.

Le Maire :

Nous proposons de prolonger le bail le temps de laisser à l'APAJH d'élaborer un projet qui pourra justifier un bail à construction. La durée du bail dépendra des investissements. L'Habitat Audois a aussi la possibilité de l'acheter, on est ouvert à toutes les options. Dans le cas où l'Habitat Audois ne voulait plus louer, le bâtiment revient à la municipalité, et on pourrait refaire une location avec l'APAJH par exemple. Un autre bailleur social pourrait aussi reprendre le Foyer, plusieurs options sont possibles.

Marie-France Barthet : La finalité est donc de laisser l'APAJH dans ses locaux ?

Le Maire : Si elle le souhaite, oui bien-sûr.

Leucate Citoyenne POUR

Leucate Renouveau POUR

Rassemblement National POUR

Alain Massa et procuration Frédéric Mahdi POUR

3 OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – COMITE DIRECTEUR – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Vu les articles L133-2, R133-1 et suivants et notamment les articles R133-19 et R133-19-1 du code du tourisme,

Vu les articles L2221-4, L2221-14 et R2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/021/5.3 du 15 juin 2020 portant désignation des membres du comité de Direction de l'Office de Tourisme,

Considérant que la délibération n°2020/021/5.3 du 15 juin 2020 doit être modifiée en ce qu'elle désigne en qualité de représentant titulaire des prestataires d'activités de loisirs M. Pierre BACQUE et qu'à ce jour cette personne n'exerce plus son activité sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il convient en conséquence de désigner un nouveau représentant titulaire des prestataires d'activités de loisirs au sein du Comité Directeur de l'Office de tourisme.

Considérant que les autres dispositions des délibérations afférentes à la désignation des membres au comité directeur de l'Office de Tourisme n'ont pas à être modifiées et demeurent applicables,

Il est proposé de désigner en qualité de représentant des prestataires d'activités de loisirs :

- M. Thierry LETARD, Titulaire,

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Désigner M. Thierry LETARD, Titulaire en qualité de représentant des prestataires d'activités de loisirs au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne POUR

Leucate Renouveau POUR

Rassemblement National POUR

Alain Massa et procuration Frédéric Mahdi POUR

4 AUTORISATIONS D'EXÉCUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL

4.1 Congrès des Maires à Paris du 18 au 21 novembre 2024

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/120/7.10 en date du 23 décembre 2020,

Considérant la nécessité de faire connaître et rayonner la commune au niveau national,

Considérant qu'il est nécessaire pour les élus nommément désignés de représenter la commune dans ces instances et manifestations,

Considérant que ces missions relèvent de missions spécifiques engendrant des frais de mission,

Il est proposé d'autoriser l'octroi des mandats spéciaux suivants à :

- Mme Monique CHING, première adjointe,
- Mme Nathalie CHAPPERT-GAUJAL, deuxième adjointe,
- M. Edouard PICAREL, troisième adjoint,
- M. Hamdani BELACEL, quatrième adjoint,
- M. Richard FARINES, cinquième adjoint,
- M. Nicolas GRIZAUD, sixième adjoint et
- Mme Céline CABAL, septième adjointe

à se rendre à Paris du 18 au 21 novembre 2024 pour représenter la commune lors du 106^{ème} Congrès des Maires.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser les mandats spéciaux tel que désignés ci-dessus,
- Accepter le remboursement des frais de mission relatifs à ces mandats spéciaux,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Jean-Marc Vallverdu, Leucate Citoyenne :

Bien entendu, il est normal que des élus de notre Commune représentent celle-ci et nos administrés lors d'événements utiles à son rayonnement, comme le Congrès des Maires ou les journées Nationales d'étude de l'Association Nationale des Élus des littoraux.

Cependant nous ferons deux remarques qui nous conduisent à voter contre.

-la première est sans doute redondante mais nécessaire :

En effet encore une fois, il nous est demandé un vote à posteriori, car cela concerne des événements échus ou en cours. Pourtant les dates sont connues depuis longtemps et les questions pouvaient être traitées au précédent CM.

-la deuxième concerne le nombre de participants et bien entendu les sommes engagées.

A ce propos, nous avons demandé un récapitulatif des factures.

Nous avons constaté que les dépenses induites par la participation de 7 Élus au Congrès des Maires se montent à environ 10 000€, sans compter les frais de repas. Cela est-il bien raisonnable ? il faut rajouter les frais du Maire en plus.

Avait- t-on besoin d'un tel niveau de représentation, près d'un tiers des Élus ?

Nous ne le pensons pas.

Le Maire :

On connaît les dates mais on ne sait pas qui pourra si rendre, donc on délibère dès que l'on peut.

Et il est bon que les élus puissent aussi aller s'enrichir des bonnes pratiques qui existent dans d'autres territoires, dans d'autres communes, et de confronter leur vision, et de participer aux débats.

Leucate Citoyenne CONTRE

Leucate Renouveau POUR

Rassemblement National ne prend pas part au vote

Alain Massa et procuration Frédéric Mahdi ne prend pas part au vote

Commentaire de Leucate Citoyenne

Le déplacement de 8 élus de la majorité à Paris représente autour de 15000€ payé par nos impôts !

La plupart des communes de 4500 habitants envoie au maximum deux représentants ! C'est un gaspillage d'un argent collectif qui pourrait être mieux utilisé pour les besoins des leucatois !

4.2 Journées Nationales d'Études de l'Association Nationale des Elus des Littoraux au Gosier du 1^{er} au 7 décembre 2024.

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/120/7.10 en date du 23 décembre 2020,

Considérant la nécessité de faire connaître et rayonner la commune au niveau national,

Considérant qu'il est nécessaire pour les élus nommément désignés de représenter la commune dans ces instances et manifestations,

Considérant que ces missions relèvent de missions spécifiques engendrant des frais de mission,

Il est proposé d'autoriser l'octroi des mandats spéciaux suivants :

- Mme Marie BRETON, huitième adjointe,
- Mme BOYER-CORCUFF, conseillère municipale déléguée à la préservation du littoral

à se rendre au Gosier du 1^{er} au 7 décembre 2024 pour représenter la commune aux Journées Nationales d'Études de l'Association Nationale des Élus des Littoraux.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser les mandats spéciaux tel que désignés ci-dessus,
- Accepter le remboursement des frais de mission relatifs à ces mandats spéciaux,

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne CONTRE

Leucate Renouveau POUR

Rassemblement National : ne prend pas part au vote

Alain Massa et procuration Frédéric Mahdi : ne prend pas part au vote

C MESURES D'ORDRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

1 SERVICES MUTUALISES 2024 - REFACTURATION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

1.1 Refacturation du budget principal au budget annexe « Régie municipale du Port »

Considérant que la régie municipale du port doit faire l'objet d'une comptabilité annexe car toutes les opérations afférentes à ce service doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une meilleure gestion que la régie municipale du port bénéficie de la mutualisation de certains services de la commune,

Considérant qu'il convient dès lors de retracer dans le budget annexe « Régie municipale du Port » la part lui revenant au titre de cette mutualisation,

Considérant qu'il a été établi pour chaque service les prestations rendues ainsi que la base de calcul de la méthode de répartition avec la régie municipale du port.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la répartition de la charge des services mutualisés entre la régie municipale du port et les services de la commune pour l'année 2024 pour un montant total de 139 020€ selon tableau joint en annexe.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.2 Refacturation du budget principal au budget annexe « Camping et Aires de campingcars »

Considérant que le camping et les aires de camping-cars doivent faire l'objet d'une comptabilité annexe car toutes les opérations afférentes à ce service doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une meilleure gestion que le camping et les aires de camping-cars bénéficient de la mutualisation de certains services de la commune,

Considérant qu'il convient dès lors de retracer dans le budget annexe « Camping et aires de camping-cars » la part lui revenant au titre de cette mutualisation,

Considérant qu'il a été établi pour chaque service les prestations rendues ainsi que la base de calcul de la méthode de répartition avec le camping et les aires de camping-cars.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la répartition de la charge des services mutualisés entre le camping et les aires de camping-cars et les services de la commune pour l'année 2024 pour un montant total de 69 021€ selon tableau joint en annexe.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne ABSTENTION

Leucate Renouveau POUR

Rassemblement National ABSTENTION

Alain Massa et procuration Frédéric Mahdi ABSTENTION

2 BUDGET 2024 – DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°3 pour le budget principal 2024.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter la décision modificative n°3 suivante pour le budget principal 2024 :

DM3 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article / Fonction	Désignation	Montant
014	73918/633	Autres reversements et restitutions sur fiscalité	113 514,00 €
014	7398/633	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	136 486,00 €
042	6811/01	DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	114 060,00 €
023	023/01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	885 940,00 €
TOTAL			1 250 000,00 €
RECETTES			
Chapitre	Article / Fonction	Désignation	Montant
731	73111/020	Impôts directs locaux	1 000 000,00 €
731	731721/633	Taxe de séjour	250 000,00 €
TOTAL			1 250 000,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article / Fonction	Désignation	Montant
23	2315/510	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 000 000,00 €
TOTAL			1 000 000,00 €
RECETTES			
Chapitre	Article / Fonction	Désignation	Montant
040	28188/01	AUTRES	114 060,00 €
021	021/01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	885 940,00 €
TOTAL			1 000 000,00 €

► Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne CONTRE

Leucate Renouveau POUR

Rassemblement National ABSTENTION

Alain Massa et procuration Frédéric Mahdi CONTRE

3 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA REALISATION D'INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS POUR DIVERSES OPERATIONS

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024/01/7.1 en date du 5 février 2024,

Page 7 sur 10

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) vise à planifier sur plusieurs exercices budgétaires la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement,

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la commune à moyen terme,

Considérant que les opérations de rénovation de l'école Marie Cathala à Port Leucate et l'aménagement du quartier de la Vixière doivent se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires, et qu'il convient d'actualiser la délibération prise précédemment sur la répartition entre 2024 et 2025,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

► De modifier les autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) prises par délibération n° 2024/010/7.1 en date du 5 février 2024 comme suit :

N°	Opérations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2024	Crédits de Paiement 2025
1	Rénovation de l'école Marie Cathala à Port Leucate	1 400 000 €	700 000 €	700 000 €
2	Aménagement du quartier de la Vixière	4 500 000 €	1 800 000 €	2 700 000 €

- Préciser que les reports de crédits de paiements se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'exercice N+1.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne ABSTENTION

Leucate Renouveau POUR

Rassemblement National ABSTENTION

Alain Massa et procuration Frédéric Mahdi ABSTENTION

4 AUTORISATION POUR 2025 DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2024.

M. le Maire rappelle que dans la mesure où le budget de la commune ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2025, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire jusqu'à l'adoption de ce budget à :

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits votés au BP2024	Crédits ouverts à hauteur de 25% pour l'exercice 2025
20	Immobilisations incorporelles	416 230,00	104 057,50
21	Immobilisations corporelles	3 969 510,01	992 377,50
23	Immobilisations en cours	4 969 623,00	1 242 405,75
	TOTAL	9 355 363,01	2 338 840,75

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette tel que précisé ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne ABSTENTION

Leucate Renouveau POUR

Rassemblement National CONTRE

Alain Massa et procuration Frédéric Mahdi CONTRE

5 BUDGET ANNEXE « CAMPINGS-AIRES DE CAMPINGS-CARS » :

Vu la nomenclature M4,

Vu la délibération en date du 15/02/1999,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités d'amortissement des biens sur le budget annexe « Campings-aires de camping-cars »,

Il est proposé au Conseil :

► De compléter les durées d'amortissements à compter de la date de la délibération afin d'ajuster les durées d'amortissements en fonction de la durée de vie et de la nature des biens acquis ou des travaux effectués :

- le seuil des biens de faible valeur à amortir sur un an est fixé à 500 € ;
- la durée d'amortissement des frais de publication et d'insertion dans la presse pour les biens amortissables est fixée à 1 an

1) Immobilisations incorporelles

- o Logiciels 2 ans

2) Immobilisations corporelles

- o Voitures 5 ans
- o Camions et véhicules industriels 8 ans
- o Mobilier de bureau 10 ans
- o Mobilier spécifique 5 ans
- o Matériel de bureau électrique ou électronique 10 ans

- o Matériel informatique 5 ans
- o o Matériel et outillage 5 ans
- o Matériel et outillage spécifique 10 ans
- o o Coffre-fort 30 ans
- o o Installations et appareils de chauffage 20 ans
- o o Appareil de levage-ascenseurs 30 ans
- o o Appareils de laboratoire 10 ans
- o o Equipements de garages et d'ateliers 15 ans
- o o Equipements des cuisines 5 ans
- o o Equipements sportifs 15 ans
- o o Installations de voirie 20 ans
- o o Plantations 20 ans
- o o Autres agencements et aménagements de terrains 15 ans
- o o Immeubles commerciaux 20 ans

► D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne POUR

Leucate Renouveau POUR

Rassemblement National ABSTENTION

Alain Massa et procuration Frédéric Mahdi ABSTENTION

6 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires figurant en annexe.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de plus de 3 500 habitants de débattre au sein du conseil municipal des orientations générales qui serviront de cadre à l'élaboration du budget - budget « Principal » et budgets annexes « Régie Municipale du Port », « Camping et Aires de camping-cars », « Événementiel ».

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport afférent concernant le budget principal et les budgets annexes « Régie Municipale du Port », « Camping et Aires de camping-cars », « Événementiel ».
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Marie-France Barthet, Leucate Citoyenne :

Ce rapport d'orientation budgétaire est assez complet sur les aspects financiers existants et prospectifs à court et moyen terme et respecte ainsi en partie les préconisations de la loi Notre et du décret d'application.

Nous notons toutefois que vous continuez à oublier certains éléments **obligatoires de la loi Notre** :

- « Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre », c'est-à-dire le Grand Narbonne
- « La présentation des objectifs pluriannuels et notamment les orientations envisagées en matière d'investissement » où il faut citer les opérations que vous comptez réaliser dans les années à venir et en préciser le calendrier.

Pour vous aider à compléter ce rapport, je vais donc vous poser des questions précises :

Page 3 dans le paragraphe fiscalité, **vous avez oublié de dire que votre majorité a voté, en 2024, une augmentation de 30% de la taxe d'habitation** sur les résidences secondaires (83% des habitations de Leucate). Pourriez-vous le rajouter ?

Le Maire : Je n'en vois pas l'intérêt.

Marie-France Barthet : c'est de la transparence et de l'honnêteté de le dire.

Commentaire de Leucate Citoyenne : *Le Maire ne veut pas informer les propriétaires de résidences secondaires de l'augmentation de 30 % de la taxe d'habitation qu'il a fait voter. Ce n'est pas du tout transparent !*

Marie-France Barthet, Leucate Citoyenne :

Page 7 dans la section de fonctionnement pour les charges de personnel en 2025, vous notez une augmentation de 7,5% dont 3,5% en embauche ou remplacement, c'est beaucoup ! Pouvez-vous nous préciser pour quelles nouvelles missions vous souhaitez embaucher ? Ce chiffre est en contradiction avec la prospective de la page 10 qui limite l'augmentation des charges de personnel à 3%.

Le Maire : Il n'y a pas de créations de postes. Il y a eu des postes qui ont été inoccupés un certain temps, des départs à la retraite, notamment à la police, et on espère arriver à pourvoir le tableau des effectifs, par contre les effectifs de la crèche ont été augmentés.

Marie-France Barthet : Ce ne sont donc pas des embauches supplémentaires, mais un renouvellement normal. Donc en 2025 vous espérez pourvoir l'ensemble des postes. Cela fait donc une augmentation de 3,5 % de la masse salariale ?

Marie-France Barthet :

Les 60 000€ pour la réhabilitation du parking ostréicole comprennent-ils une extension de ce parking qui serait vraiment nécessaire pour les clients des **ostréiculteurs** et donc pour le Chiffre d'Affaire des ostréiculteurs ?

Le Maire : Il n'y a pas d'extension prévue ni même possible.

Commentaire de Leucate Citoyenne : *il est vraiment regrettable que la commune ne souhaite pas agrandir le parking des ostréiculteurs en concertation avec la Préfecture et les riverains car les ostréiculteurs sont des acteurs importants de notre développement économique.*

Marie-France Barthet : 300 000€ d'études d'aménagement, c'est beaucoup ! pour quelles études ?

Le Maire : il y a une étude qui concerne le renouvellement des concessions. Concession des plages, ostréicole et d'aires de loisirs, qui arrivent à échéance et qu'il faut renouveler. Mais il y a aussi plusieurs études prévues : la circulation sur la falaise, et d'autres études, mais tout sera détaillé dans le prochain budget.

Commentaire de Leucate Citoyenne : *il n'est pas normal de dépenser de telles sommes pour des études qui relèvent du fonctionnement normal de la commune. La concession des ostréiculteurs avec l'Etat est en attente de renouvellement depuis plus de 5 ans !*

Marie-France Barthet : En recettes d'investissement, vous parlez de **cessions**. Sachant que vous avez déjà vendu presque tous les biens de la commune qui auraient pu servir à des besoins de la population, que reste-t-il à vendre ?

Le Maire : Il n'y a pas de cessions prévues. Ce n'est pas pour l'année prochaine, c'est en prospective. Nous avons des biens, mais il n'y a pas de cessions de prévues.

Marie-France Barthet : A la dernière page sur le budget annexe du Port, nous n'avons trouvé aucune trace d'un budget pour l'extension du Port, dont vous avez fait voter le principe lors

du Conseil Municipal du 20 juin 2024. Où sont prévus les 6,5M€ d'emprunt pour la première phase de l'extension du Port. Pourquoi sont-ils absents ? Oubli ? Retard ? Vous n'avez rien écrit en prospective pour les trois ans à venir.

Le Maire : Nous n'avons pas encore les éléments définitifs de cette opération, le moment venu, ils seront inscrits.

Marie-France Barthet : Pouvez-vous nous préciser le calendrier ?

Le Maire : Non.

Marie-France Barthet : Y aura-t-il une enquête publique ?

Le Maire : Il y a des procédures qui sont en cours.

Commentaire de Leucate Citoyenne : Le Maire ne souhaite pas répondre sur l'extension du Port ; nous avons seulement appris que la commune n'avait pas encore toutes les autorisations ! Comme d'habitude c'est l'opacité qui règne !! Normalement ce dossier devrait repasser devant le Conseil municipal pour autorisation d'emprunt !

Marie-France Barthet :

Les relations financières entre la commune et le grand Narbonne sont totalement omises : Pourquoi ne parlez-vous pas des investissements conséquents du Grand Narbonne sur Leucate ? Ils sont d'ailleurs très positifs, comme la voie douce entre la gare et le village ou la fabrique de la Glisse que vous avez inaugurées en grande pompe sans y contribuer financièrement ! N'y a-t-il aucun autre financement prévu du Grand Narbonne dans les trois ans à venir ??

Le Maire : Il y a le P.E.M (Pôle d'Échange Multimodal), dont le Grand Narbonne est maître d'ouvrage, et c'est un chantier important du Grand Narbonne, et aussi la continuité de la voie douce, et peut-être des opérations de « pluvial ».

Commentaire de Leucate Citoyenne : normalement ce rapport devrait détailler tous les flux financiers entre la commune et le Grand Narbonne : ce que paye la commune au Grand Narbonne et les investissements du Grand Narbonne à Leucate. De nouveau c'est l'opacité qui règne.

Leucate Citoyenne CONTRE

Leucate Renouveau POUR

Rassemblement National ABSTENTION

Alain Massa et procuration Frédéric Mahdi CONTRE

D QUESTIONS DIVERSES

1. Les travaux sur l'ancienne distillerie

Jean-Marc Vallverdu, Leucate Citoyenne :

Nous constatons des travaux de démolition concernant l'ancienne distillerie de Leucate

Peut-il être précisé à qui appartient le site aujourd'hui ?

Qui est à l'origine des travaux et quel en est le but ?

Le Maire : Nous avons été avertis des travaux. Le propriétaire est Monsieur Lasserre. On ne connaît pas l'objectif de ces travaux, et on ne sait pas qui les fait. Il a été dit qu'il était fait des travaux de nettoyage. Il n'y pas d'autorisation qui a été ni demandée, ni délivrée, et les procédures vont suivre leur cours.

2. Le droit de préemption

Marie-France Barthet, Leucate Citoyenne :

Nous avons appris par le Grand Narbonne qu'une convention d'arrêté de carence va toucher la commune de Leucate car elle n'a pas respecté ses obligations en matière de logement social. En effet, vous auriez dû prévoir la construction de 151 logements sociaux dans la période 2023-2035.

Le droit de préemption sera donc retiré à la commune de Leucate et sera confié à l'Établissement Foncier d'Occitanie.

Pourriez-vous nous dire pourquoi vous n'avez pas intégré cet élément majeur dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui a été débattu au dernier conseil ?

Le Maire : Nous n'avons pas encore délibéré concernant la Convention, et elle sera à l'ordre du jour lors d'un prochain Conseil municipal.

Commentaire de Leucate Citoyenne : *Le maire a eu l'air très étonné d'apprendre le vote du Grand Narbonne alors qu'il siège dans cette instance ! La perte du droit de préemption par la commune est très grave car elle empêche la commune d'avoir une véritable politique de développement et de maîtrise urbaine.*